



FAIRE ADHÉRER UN MEMBRE À UN RÉGIME BÂTIRENTE

Le responsable doit :	Adhésion en ligne <ul style="list-style-type: none">▶ Pré-inscrire l'employé sur batirente.com/mon-compte par la tuile Gestion de participants, section Ajout de participant▶ Aviser son employé qu'il peut maintenant adhérer au régime▶ Remettre la trousse d'adhésion au membre
Le membre doit :	<ul style="list-style-type: none">▶ S'inscrire d'abord à la section sécurisée Mon compte à l'aide de son numéro de groupe (G900XXX) et d'employé▶ Suivre les étapes d'adhésion en ligne
Le responsable doit :	Adhésion papier <ul style="list-style-type: none">▶ Remettre la trousse d'adhésion au membre▶ Remplir tous les champs de la section 1 – Renseignement sur le régime, du formulaire d'adhésion▶ Vérifier ensuite que le formulaire est dûment rempli▶ Faire parvenir l'adhésion et les directives de placement (formulaires originaux) à Bâtirente
Le membre doit :	<ul style="list-style-type: none">▶ Remplir les autres sections du formulaire d'adhésion▶ S'assurer de fournir tous les renseignements demandés▶ Signer et dater aux deux endroits spécifiés sur le formulaire▶ Remettre le tout à son responsable ou le poster
Où faire parvenir les formulaires papiers originaux?	Bâtirente A/S Desjardins Assurances Épargne-retraite collective C.P. 1355, Succ. Desjardins Montréal (Québec) H5B 1C4
Quand envoyer les formulaires ?	Dès qu'ils sont remplis. Dans plusieurs cas, les formulaires doivent parvenir à l'administrateur avant l'envoi des remises afin que le compte du membre soit créé et que les cotisations puissent y être investies.
Pourquoi fournir les formulaires originaux?	Pour tous les régimes, la nomination du bénéficiaire et les directives de placement requièrent la signature du membre. <i>Attention : la désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires ainsi que le statut révocable ou irrévocable a des conséquences pour le membre. Il est important d'être correctement informé sur le sujet.</i> Dans le cas du REER et du CÉLI, la signature originale est requise afin de faire l'enregistrement du régime du membre auprès de l'Agence de revenu du Canada (ARC). Si le régime n'est pas enregistré auprès de l'ARC, le membre ne peut obtenir ses reçus d'impôt et ses relevés semestriels.
Pourquoi remplir tous les champs de la section 1 Renseignement sur le régime?	<ul style="list-style-type: none">▶ Pour inscrire le membre dans le groupe et le sous-groupe appropriés▶ Pour attribuer les cotisations aux membres (numéro d'employé)▶ Pour administrer les cotisations selon les règles fédérales et provinciales applicables au régime▶ Pour déterminer le droit à l'acquisition des actifs si le membre cesse sa participation (dans le cas du RPDB)